Réf. Farde e-Assemblées : 2482421

N° OJ : 77

Projet d'Arrêté - Conseil du 17/10/2022

Objet : Convention de partenariat entre "OOups" asbl et la Ville de Bruxelles (bib. Bruegel).

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale;

Vu le Décret de la Communauté française du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le réseau public de la lecture et les bibliothèques publiques;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 juillet 2011 portant application du décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le Réseau public de la lecture et les bibliothèques publiques;

Considérant que la présente convention a pour objet la mise à disposition par la Ville de Bruxelles à OOUPS ASBL de l'Espace Public Numérique (EPN) situé au rez-de-chaussée à la rue Haute 245 afin de réaliser le projet « Mots (é)mouvants » qui consiste en des ateliers de danse et écriture à destination notamment, de la population adulte du quartier des Marolles;

Considérant que la présente convention prendra effet à compter de la date de signature de cette dernière et s'achèvera le 03 novembre 2022;

Considérant que OOUPS ASBL s'occupera du contenu et de l'organisation de son programme et s'engage à respecter le Règlement d'ordre intérieur des bibliothèques francophones de la Ville de Bruxelles;

Considérant que la Ville de Bruxelles fournira le lieu en ordre de marche. En cas de vol ou de dégradation du matériel de la Bibliothèque Bruegel, OOUps ASBL dispose d'une assurance nécessaire;

Considérant que les espaces sont mis à disposition par la Ville de Bruxelles à titre gracieux;

Considérant que OOUPS ASBL déclare disposer d'une assurance nécessaire à couvrir le vol ou la dégradation de tout matériel, apporté par lui dans le cadre de ses activités mises en œuvre au sein de la bibliothèque Bruegel et le vol ou la dégradation de tout équipement mis à sa disposition par la Ville de Bruxelles dans le cadre de ses activités mises en œuvre au sein du lieu précité;

Considérant que la Ville de Bruxelles déclare disposer des assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation des événements se déroulant dans son lieu, notamment en matière de responsabilité civile;

Considérant les modalités reprises dans la convention ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevin,

Arrête :

Article unique : La convention de partenariat entre OOups Asbl et la Ville de Bruxelles est adoptée.

Annexes :

- ooups asbl Convention Bib Bruegel BRXL 2022_2 (Consultable au Secrétariat des Assemblées)
- Annexe 1 Assurance (Consultable au Secrétariat des Assemblées)
- Annexe 2 Descriptif projet (Consultable au Secrétariat des Assemblées)